

Avenant à la convention n°2021-395 R passée pour le château de Sambucy entre la Demeure Historique et les propriétaires, Jean et Marc de Sambucy.

(Articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine)

Le présent avenant est pris en application du dernier alinéa de l'article 1^{er} à la convention de mécénat n°2021-395 R passée pour le perron de la cour d'honneur et la tour de la cour des chevaux du château de Sambucy – 12100 Millau entre la Demeure Historique et Jean de Sambucy, nu-propiétaire, et Marc de Sambucy, usufruitier du monument, et signée le 23 décembre 2021.

Il est passé entre :

+ la Demeure Historique, association reconnue d'utilité publique, domiciliée 57 quai de la Tournelle, Paris Vème, agréée le 8 juillet 2008 puis le 13 juillet 2021 par le ministre chargé du Budget en application du 2 *bis* de l'article 200 et du *f* du 1 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, représentée par Armelle Verjat, Déléguée générale, dûment habilitée par le Conseil d'Administration, dénommée ci-après « la Demeure Historique » ;

+ Jean de Sambucy, nu-propiétaire du monument, 12 rue des Sablons – 77 000 Vaux-le-Pénil,
+ Marc de Sambucy, usufruitier du monument, 24 rue Saint-Antoine – 71400 Autun,
dénommés ci-après « les Propriétaires ».

Suite à la réalisation de l'étude de structures préalable aux travaux de consolidation et de restauration mentionnée à l'annexe I de la convention n° 2021-395 R signée le 23 décembre 2021, il est apparu nécessaire de consolider le sous-œuvre de la tour de la cour des chevaux.

Article 1 : Les annexes I, II et III de la convention n° 2021-395 R signée le 23 décembre 2021 sont complétées par le lot n°1 bis tel que prévu aux annexes I, II et III du présent avenant.

Article 2 : Les deux 1^{ers} alinéas de l'article 5 de la convention n° 2021-394 R signée le 23 décembre 2021 sont modifiés comme suit :

« Les Propriétaires s'engagent :

+ à lancer les travaux dès que deux conditions auront été remplies : l'obtention d'un financement par les subventions publiques et les dons de mécénat de 73.2 % pour le lot n°1, de 84.5 % pour le lot n°1 bis et de 70.2 % pour le lot n°2 ; les Propriétaires restent néanmoins libres de commencer les travaux dans l'hypothèse où ce taux n'est pas atteint, à charge pour eux de trouver les financements complémentaires nécessaires ; l'obtention du permis de construire ou de l'autorisation de travaux. »

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Paris, le 31 juillet 2023

Signatures :

Armelle Verjat
Déléguée générale de la
Demeure Historique

Jean de Sambucy
Nu-propiétaire

Marc de Sambucy
Usufruitier

Annexe I : Programme de travaux

Un lot n°1 bis vient compléter le programme de travaux qui porte sur la restauration de l'escalier de la tour de la cour des chevaux du château de Sambucy.

Lot n° 1 bis : Consolidation de la tour en sous-œuvre	Montant TTC
Assainissement des eaux pluviales	13 069.80 €
Reprise en sous œuvre par affermissement de sol	31 167.68 €
Bureau de contrôles	4 140 €
Honoraires d'architecte (10.7 %)	10 309 €
Total TTC	58 686.48 €

Annexe II : Plan de financement

Lot n° 1 bis : Consolidation de la tour en sous-œuvre

Financement	Pourcentage	Montant
Mécénat	20 %	11 500 €
DRAC	40 %	23 474.59 €
Conseil régional de l'Occitanie (en cours)	5 %	2 934.32 €
Conseil Départemental de l'Aveyron (en cours)	20 %	11 737.29 €
Autofinancement	15 %	9 040.28 €
Total	100 %	58 686.48 €

Annexe III

▪ Entreprises réalisant les travaux :

Assainissement : SA2P, 1 impasse de l'Aigoutal - 12100 CREISSELS

Affermissement du sol : URETEK France, 15 boulevard Robert Thiboust - 77700 SERRIS

Bureau de Contrôles : ALPES CONTROLES, 7 rue Albert Deport - 34500 BÉZIERS

▪ Échéancier des travaux :

Assainissement : octobre 2023

Affermissement du sol : février – avril 2024

▪ Calendrier prévisionnel de leur paiement :

Au fur et à mesure des travaux.

Signatures

Jean de Sambucy
Nu-propiétaire

Marc de Sambucy
Usufruitier